

Département du Val d'Oise
Arrondissement de
SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt trois
Le jeudi 19 janvier à 20H45**

AFFICHE le :

20/01/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni salle M. Joulou en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire.**

Etaient présents :

Mesdames : BARON Claudine, BERSON-GÉANT Marion, DAUPTAIN Marie-Hélène, DELGADO Chantal, FERTÉ Nadège, GRU Fabienne, HOFFER Marie-Hélène,

Messieurs : BAILLY Maxime, BOCQUET Jean-Charles, DEBCZAK Jean-Michel, DRÉVILLE Gérard, VIRLOGEUX Christophe.

Absents : Mme LE BEC Fanny, M. VANÇON Frédéric et M. WEISSE Corentin

Pouvoirs : M. BÉLAIR Xavier donne pouvoir à M. DRÉVILLE Gérard
Mme CAQUIN Michèle donne pouvoir à M. MOIZARD Frédéric

Secrétaire : DAUPTAIN Marie-Hélène

Secrétaire Auxiliaire : Mme JOLY Véronique

TRANSMIS le :

20/01/2023

NBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 15

Monsieur le Maire explique que dans l'objectif d'assurer un contrôle accru de l'évolution des zones urbaines (zones UA, UB, AU et leurs sous-secteurs) du PLU, contre les démembrements de propriété et leurs impacts négatifs, il convient de prendre les dispositions nécessaires à l'encadrement des divisions de propriétés foncières bâties.

Le Conseil municipal peut décider de rendre obligatoire en application de l'article L.115-3 du Code de l'Urbanisme, le dépôt d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable) qui permettra de contrôler les divisions foncières de propriétés bâties qui échappent au contrôle habituel des services instructeurs et permettra de fixer les prescriptions nécessaires à leur encadrement ou de s'y opposer.

Ce dispositif permettra ainsi de faire face entre autres :

- à une occupation non maîtrisée du domaine public par le stationnement des véhicules,
- de veiller à l'augmentation de la population.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,
(14 voix pour et 1 abstention)**

1/ décide de soumettre à déclaration préalable dans les zones UA, UB et AU du PLU et leurs sous-secteurs les divisions volontaires des propriétés foncières en application de l'article L115-3 du Code de l'urbanisme pour les divisions non constitutives de lotissement.

2/ décide d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures qui s'imposent à cette fin.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le préfet,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire
Frédéric MOIZARD

